

Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Puristeril 340

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Dispositif médical Désinfectant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Fresenius Medical Care Switzerland AG

Aawasserstrasse 2 6370 Oberdorf / SUISSE Téléphone +41 41 619 50 50 Téléfax +41 41 619 50 80 E-mail sdb.ch@fmc-ag.com

Fabricant Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA

Else-Kröner-Str.1

61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0)6172-609-0 Téléfax +49 (0)6172-609-2512 Site internet www.fmc-ag.com

Secteur informatif

Informations techniques info.ch@fmc-ag.com
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Acute Tox. 4: H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Org. Perox. F: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Peroxyde d'hydrogène

Acide peracétique

Mentions de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentre alcalins et acides,

sels de métal lourd et aminé.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411 Stocker à une température ne dépassant pas 25 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

2.3 **Autres dangers**

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - < 50	Peroxyde d'hydrogène
	CAS: 7722-84-1, EINECS/ELINCS: 231-765-0, EU-INDEX: 008-003-00-9, Reg-No.: 01-2119485845-22-XXXX
	GHS/CLP: Ox. Liq. 1: H271 - Skin Corr. 1A: H314 - Acute Tox. 4: H302 H332 - STOT SE 3: H335 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
2,5 - 5	Acide peracétique
	CAS: 79-21-0, EINECS/ELINCS: 201-186-8, EU-INDEX: 607-094-00-8, Reg-No.: 01-2119531330-56-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Org. Perox. C: H242 - Skin Corr. 1A: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Acute 1: H400 - STOT SE 3: H335 - Acute Tox. 3: H301 H331 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 10
2,5 - 5	Acide acétique
	CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6, Reg-No.: 01-2119475328-30-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Corr. 1A: H314

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir.

Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 13

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Eliminer des petites quantités avec de l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir un sol résistant aux acides.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des métaux.

Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Conserver à l'écart des lessives alcalines.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

Les récipients fermés ne doivent pas être étanches aux gaz.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance

Peroxyde d'hydrogène

CAS: 7722-84-1, EINECS/ELINCS: 231-765-0, EU-INDEX: 008-003-00-9, Reg-No.: 01-2119485845-22-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,5 ppm, 0,71 mg/m³, DFG, OSHA

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 0,71 mg/m³

Acide acétique

CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6, Reg-No.: 01-2119475328-30-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 25 mg/m³, 4x, SS:C, NIOSH, OSHA

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 50 mg/m³

DNEL

Substance

Peroxyde d'hydrogène, CAS: 7722-84-1

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,4 mg/m³.

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1,4 mg/m³.

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 3 mg/m³.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,21 mg/m³.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1,93 mg/m³.

Acide acétique, CAS: 64-19-7

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 25 mg/m³.

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 25 mg/m³.

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 25 mg/m³.

PNEC

Substance

Peroxyde d'hydrogène, CAS: 7722-84-1

sédiment (eau douce), 0,47 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 0,47 mg/kg

Eau douce, 0,0126 mg/l.

Eau de mer, 0,0126 mg/l.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4,66 mg/l.

soildu sol, 0,0019 mg/kg.

soildu sol, 0,0023 mg/kg

Acide acétique, CAS: 64-19-7

Eau douce, 3,058 mg/l.

sédiment (eau douce), 11,36 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 1,136 mg/kg.

soildu sol, 0,478 mg/kg.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains 0,7 mm; caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection résistant aux acides.

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité

des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Filtre à combinaison multiple ABEK-NO-CO. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air,

l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1

liauide Couleur incolore Odeur piquante

Seuil olfactif Non indispensable

Valeur du pH < 2

Valeur du pH [1%] $\sim 3.2 (10\% \sim 2.5)$ Point d'ébullition [°C] non applicable Point d'éclair [°C] non applicable Inflammabilité (solide, gaz) [°C] non applicable Limite inférieure d'explosion non applicable Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non déterminé

1,13 (20 °C / 68,0 °F) Densité [g/ml]

Densité de versement [kg/m³] non applicable Solubilité dans l'eau miscible

Coefficient de partage [noctanol/l'eau]

non déterminé

Viscosité non applicable Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

non applicable

Vitesse d'évaporation non applicable Point de fusion [°C] non applicable Auto-inflammation [°C] non applicable

Temp. de décomposition [°C] > 50

Autres informations

aucun

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH) Puristeril 340



Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA 61352 Bad Homburg

Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 13

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En tant qu'agent oxydant, attaque les matières organiques telles que bois, papier, matières grasses.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentre alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé - Décomposition spontanée.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	
ATE-mix, inhalatoire, 16,09 mg/L.	
ATE-mix, oral, 1118 mg/kg.	

Substance		
Peroxyde d'hydrogène, CAS: 7722-84-1		
LD50, oral, Rat: 1190-1270 mg/kg (35%).		
LD50, dermique, Lapin: 9200 mg/kg (70 %; Lit.).		
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (35 %; US-EPA-Methode).		
LD50, oral, Rat: > 225 mg/kg (OECD 401).		
LC50, inhalatoire, Rat: > 0,17 mg/l (US-EPA-Methode).		
Acide acétique, CAS: 64-19-7		
LD50, oral, Rat: 3310 mg/kg.		
LD50, dermique, Rat: 1060 mg/kg.		
LD50, dermique, Lapin: 1060 mg/kg.		
LC50, inhalatoire, Rat: 11,4-40 mg/l/4h.		
LC50, inhalatoire, Souris: 5620 mg/l/1h.		
Acide peracétique, CAS: 79-21-0		
LD50, dermique, Rat: 1147 mg/kg (Solution 5%).		
LD50, oral, Rat: 1015 mg/kg (OECD TG 401; Solution 15%).		
LD50, oral, Rat: 1859 mg/kg (Solution 5%).		
LD50, dermique, Lapin: 1990 - 1957 mg/kg (Solution 12%).		
LD50, oral, Rat: 9 - 203 mg/l (Lit.).		
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: > 0,5 mg/l/4h (36%) (OECD TG 403).		
NOEL, oral, Rat: 5 mg/kg/90d (OECD TG 408; Solution 5%).		

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Risque de lésion oculaire grave.

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux

substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit provoque des brûlures.

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances

substances

Sensibilisation respiratoire ou

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 9 / 13

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Peroxyde d´hydrogène, CAS: 7722-84-1
LC50, (96h), Pimephales promelas: 16,4 mg/l (100 %).
EC50, Bacteria: 466 mg/l/30min (100 %; OECD TG 209).
EC50, Bacteria: > 1000 mg/l/3 h (100 %; OECD TG 209).
EC50, (48h), Daphnia magna: 2,4 mg/l (100 %).
EC50, (72h), Chlorella vulgaris: 4,3 mg/l.
EC50, (72h), Skeletonema costatum: 1,38-2,6 mg/l.
NOEC, (96h), Pimephales promelas: 5 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,63 mg/l (100 %).
NOEC, (72h), Skeletonema costatum: 0,63 mg/l (100 %).
Acide acétique, CAS: 64-19-7
LC50, (96h), poisson: 106 mg/l.
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 75 mg/l.
LC50, (96h), Pimephales promelas: 79-88 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 65-95 mg/l.
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 2850 mg/l.
Acide peracétique, CAS: 79-21-0
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,9 - 2,0 mg/l (Lit.).
LC50, (96h), poisson: 11 mg/l (Lit.).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,86 mg/l (100%) (OECD TG 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,5 - 1,0 mg/l (Lit.).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,16 mg/l (100%) (US-EPA-Methode).
EC50, (3h), Bacteria: 5,1 mg/l (OECD TG 209).
IC50, Selenastrum capricornutum: 0,18 mg/l/120h (US-EPA-Methode).
NOEC, Danio rerio: 0,015 mg/l/33d (OECD TG 210).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,05 mg/ (OECD TG 211).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations

Pas d'information disponible.

d'épuration

Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

070601* 180106* 160903*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3149

Transport fluvial (ADN) 3149

Transport maritime selon IMDG 3149

Transport aérien selon IATA 3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

- Code de classification

- Etiquettes de danger

OC1

- ADR LQ 1

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

- Code de classification OC1

- Etiquettes de danger





Transport maritime selon IMDG

Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture, stabilized

- EMS

- Etiquettes de danger

F-H, S-C





- IMDG LQ

Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture, stabilized

- Etiquettes de danger

Transport aérien selon IATA





Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH) Puristeril 340



Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA 61352 Bad Homburg

Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 11 / 13

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 5.1

Transport fluvial (ADN) 5.1

Transport maritime selon IMDG 5.1

Transport aérien selon IATA 5.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Ш

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 12 / 13

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):

Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI

sur les générateurs d'aérosols

- Code de cas particulier 070601*

180106* 160903*

- VOC-part [%]

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg

- Observer les restrictions d'emploi Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette

préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception

(Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).

Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger

(Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).

- VOC (2010/75/CE) 5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H312 Nocif par contact cutané.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Date d'émission 16.04.2018, Révision 03.04.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 13 / 13

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voie de navigation intérieure ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Acute Tox. 4: H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. (Méthode de calcul) Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»)

Org. Perox. F: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®



